

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017

Le 13 décembre 2017 à 18 H 30, le Comité Syndical s'est réuni en mairie de GRIESHEIM, après convocation légale du 6 décembre 2017, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués en fonction : 20	Délégués présents : Jacques BAUR - Jacky EBER - Vincent KOBLOTH - Alphonse KOENIG François RIEHL - Antoine RUDLOFF – Thierry SCHAAL - Patrick THIRION Christian SCHULER - André WEBER
Nombre de Délégués présents : 11	Était également présent : François FISCHER, Lipsheim Madame SCHEIDLÉ, 1 ^{ère} adjointe au Maire de GRIESHEIM
Nombre de procuration : 2	Délégués excusés ayant donné procuration : Bernard FISCHER à donné procuration à André WEBER René SCHAAL à donné procuration à Thierry SCHAAL
Nombre de Délégués - excusés : 7 - absents : 2	Délégués excusés : Bruno BARTHELMÉ – Gilbert ECK - Christophe FRIEDRICH Suzanne KAYSER-GRAFF - Sabine SCHMITT
	Délégués absents : François KOCH - Gilbert LEININGER
	Secrétaire de séance : André WEBER

Le Président ouvre la séance à 18 H 30 et rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Débat d'orientations budgétaires provisoires pour 2018 ;
3. Programme des travaux d'entretien des cours d'eau – 2018 ;
4. Programme d'animation rivières 2018 ;
5. Signature de contrats d'assurance ;
6. Actualisation du tableau des effectifs du Syndicat Mixte ;
7. Décisions et Informations du Président.

L'assemblée délibérante a procédé ensuite à la nomination du secrétaire de séance.

N° 2017CS0501 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2017 est adopté à l'unanimité sans observation.

LES DÉLIBÉRATIONS

N° 2017CS0502 Débat d'orientations budgétaires provisoires pour 2018

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président conduit une présentation qui expose à l'assemblée des orientations budgétaires pour l'année 2018, détaillée dans le rapport ci-joint.

Il précise que le projet de budget a été élaboré en l'état actuel des compétences exercées par le syndicat et tient compte de la modification statutaire adoptée par délibération du 07/06/2017, notamment en ce qui concerne la détermination de la répartition de contribution budgétaire entre les membres.

Une 2^{ème} séance consacrée au débat d'orientations budgétaires sera organisée, après les décisions que les EPCI à fiscalité propre du territoire arrêteront début 2018 sur l'exercice des missions composant la GEMAPI.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107,

VU le rapport sur les orientations budgétaires provisoires pour l'exercice 2018, ci-joint,

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du Comité Syndical sont réunis afin de débattre des orientations budgétaires,

APRÈS avoir entendu les explications du Président,

APRÈS en avoir débattu,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du débat mené en séance sur les orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour l'exercice 2018, en l'état actuel des missions exercées par le SMEAS,

DE DÉBATTRE à nouveau début 2018 après les prises de décisions des EPCI à fiscalité propre présentes dans le territoire, relatives à l'exercice des missions composant la GEMAPI.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2017CS0503 Programme des travaux d'entretien des cours d'eau – 2018

Domaine d'intervention : 8.8 Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Note de Présentation

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte a approuvé un plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau pour la période 2016 – 2020, qui bénéficie d'une déclaration d'intérêt général par arrêté préfectoral du 10 août 2016.

Le Président conduit une présentation des chantiers prévus en 2018, détaillés dans la note ci-jointe et précise que ces interventions feront systématiquement l'objet :

- d'une information préalable affichée dans les Communes concernées à l'attention des propriétaires riverains, conformément aux prescriptions de la déclaration d'intérêt général,
- de conventions pour la réalisation de travaux d'entretien sur propriété privée, signées avec les propriétaires riverains concernés,
- de visites préalables à l'ouverture des chantiers, avec un représentant de la Commune et de l'entreprise désignée pour les travaux,
- de rapports de suivi de chantier, qui seront diffusés aux Communes et EPCI concernés.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 160 000,00 € TTC.

Ce programme fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.
L'aide attendue est estimée à 50 % du montant total des dépenses TTC.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte rendu des débats

M.SCHULER demande qu'on lui précise les moyens dont dispose le Syndicat pour réaliser les travaux lorsque le propriétaire riverain s'oppose à une intervention sur son terrain.

M. BONNET rappelle que le Syndicat intervient sous couvert d'une DIG (déclaration d'intérêt général) publiée par le Préfet, qui oblige cependant à rechercher un accord amiable avec les propriétaires de terrains bâtis ou clos de murs.

Il rappelle également que l'action du SMEAS ne se substitue pas aux obligations d'entretien régulier du cours d'eau qui incombent au propriétaire riverain, en vertu de l'article L.215-14 du code de l'environnement. En cas d'accident, la responsabilité du propriétaire riverain pourrait être engagée.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le programme de travaux d'entretien des cours d'eau proposé pour l'année 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le programme de travaux d'entretien des cours d'eau prévu pour l'exercice 2018, tel que détaillé dans la note de présentation ci-jointe, et dont la dépense prévisionnelle s'élève à 160 000,00 € TTC,

DE SOLLICITER le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, au titre de sa politique d'aide accordée au bon entretien des rivières et zones humides (dispositif ABERZH),

D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2017CS0504	Programme d'animation rivières 2018
----------------------	--

Domaine d'intervention : 8.8 Domaine de compétences par thèmes / Environnement

Note de Présentation

Le Président rappelle que le SMEAS, dans ses missions actuelles, assure la planification et la réalisation des actions d'entretien régulier de près de 50 km de cours d'eau et fossés par an et organise également l'animation et la sensibilisation à la gestion durable des cours d'eau, qui concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés au SDAGE Rhin et Meuse et dans les lois dites « Grenelle de l'environnement ».

L'année 2018 est une année de transition entre la mise en œuvre du programme global d'entretien des cours d'eau, aujourd'hui bien maîtrisé, et l'engagement des nouvelles actions que conduira le Syndicat Mixte, avec sa transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (ÉPAGE) en charge de la GEMAPI.

Le programme d'actions d'animation intègre cette problématique nouvelle tout en reconduisant les axes d'intervention menés depuis 2012 et se décrit selon trois axes et priorités d'intervention :

1. Participation à la stratégie d'intervention de l'ÉPAGE
 - Animation et information institutionnelle
 - Sensibilisation du public à l'environnement et à la prise en compte des risques naturels
2. Assistance et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage
 - Coordination des études et travaux de restauration de cours d'eau
 - Suivi des opérations de restauration et renaturation en cours
 - Suivi des ouvrages hydrauliques et surveillance hydrométrique
3. Planification et suivi des chantiers d'entretien
 - Coordination du plan pluriannuel d'entretien PPE 2016-2020
 - Pilotage des chantiers d'entretien
 - Information et implication des riverains

Le programme d'animation rivières, estimé à 102 070,00 € TTC, mobilise deux équivalents de temps plein. Les ressources humaines sollicitées correspondent à un agent affecté à temps plein et de deux agents affectés à moitié de leur temps de travail.

Ce programme fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. L'aide attendue est estimée 70 400 €.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte rendu des débats

M. THIRION demande de quelle nature sont les ouvrages hydrauliques présents dans le bassin versant et s'ils sont nombreux.

Mme ROTH-BOUCARD indique que les ouvrages hydrauliques sont en effet nombreux : des prises d'eau, des dalots, des seuils fixes ou mobiles avec vannage,...

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le programme d'animation rivière proposé pour l'année 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le programme d'animation rivières prévu pour l'exercice 2018, dont la dépense prévisionnelle s'élève à 102 070,00 € TTC,

DE SOLLICITER le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de sa politique d'aide accordée aux actions d'information, de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et de participation des acteurs et du public pour la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques,

D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2017CS0505	Signature de contrats d'assurance
----------------------	--

Domaine d'intervention : 1.1 Commande publique / Marchés publics

Note de Présentation

Le Président informe l'assemblée avoir procédé à une consultation des opérateurs, selon la procédure adaptée, pour la passation de nouveaux contrats d'assurance, pour la période 2018-2021 et couvrant les besoins d'assurances de la collectivité, divisés en trois lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : Multirisques de la collectivité. Les besoins en garanties comprennent les volets suivants : responsabilité générale de la collectivité, protection juridique, dommages aux biens,
- Lot 2 : Flotte automobile de la collectivité (deux véhicules et un broyeur). Les besoins en garantie comprennent les volets suivants : responsabilité civile automobile (conduite et véhicule), protection juridique automobile, dommages aux biens et assistance,
- Lot 3 : Déplacements professionnels des agents du SMEAS.

Les offres économiquement les plus avantageuses sont appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- La valeur technique de l'offre :
 - La nature, le montant de garantie, les franchises, l'étendue de la garantie dans le temps (30 points),
 - les modalités de gestion des dossiers (15 points),
 - la proposition de révision des prix (15 points)
- Le prix (40 points)

Le Président informe l'assemblée du résultat de la consultation : les offres de la compagnie d'assurance GROUPAMA ont été jugées les mieux-disantes pour les trois lots et sollicite l'assemblée pour l'autoriser à signer les contrats d'assurance avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le décret N° 98-11 du 27 février 1998 transposant la Directive Européenne 92-50 relative aux marchés publics de service définissant les conditions dans lesquelles les personnes morales de droit public concluent leurs contrats d'assurances,

VU la circulaire ministérielle du 27 juillet 1998 du Ministère de l'Économie et des Finances commentant ce décret,

VU la nécessité de souscrire un nouveau contrat d'assurance pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

VU la publicité de la consultation réalisée par affichage au siège su SIVOM et par envoi du dossier de consultation à plusieurs compagnies d'assurance,

VU les propositions présentées par la compagnie d'assurance GROUPAMA GRAND EST,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AUTORISER le Président à signer les contrats d'assurance, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base des éléments ci-dessous :

- Lot 1 « Multirisques, protection juridique et dommages aux biens » : avec la compagnie d'assurance GROUPAMA GRAND EST pour une cotisation annuelle de 2 465,00 € TTC révisable,
- Lot 2 « flotte automobile » : avec la compagnie d'assurance GROUPAMA GRAND EST pour une cotisation annuelle globale de 1 475,84 € TTC révisable,
- Lot 3 « déplacements professionnels des agents » : avec la compagnie d'assurance GROUPAMA GRAND EST pour une cotisation annuelle globale de 380,00 € TTC révisable,

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget,

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ces contrats.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2017CS0506 Actualisation du tableau des effectifs du Syndicat Mixte

Domaine d'intervention : 4.1 Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires

Note de Présentation

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'assemblée délibérante, conformément à l'article 34 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient au Comité Syndical d'arrêter le tableau des effectifs du Syndicat Mixte, après avoir préalablement vérifié qu'il correspond à la réalité des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Président informe l'assemblée que le tableau des effectifs du Syndicat Mixte a évolué, avec la création de nouveaux postes permettant d'assurer l'évolution de carrière des agents de la collectivité. Parallèlement à ces créations de postes, la suppression des postes devenus vacants suite à des avancements de grade est nécessaire.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 6 février 2013, portant révision du tableau des effectifs du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer,

VU la délibération du 4 janvier 2017, portant création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

VU la délibération du 25 octobre 2017 portant création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE FERMER le poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe, qui avait été créé par délibération du 23 mai 2005,

DE FERMER le poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe, qui avait été créé par délibération du 15 janvier 2007,

DE FIXER le tableau des effectifs du Syndicat Mixte de la manière suivante :

CADRE D'EMPLOI	NATURE DU POSTE	GRADE	DHS (*)	DATE DE CRÉATION DU POSTE	EFFECTIF
<u>Catégorie B</u> Technicien	Poste permanent	Technicien principal de 2 ^e classe	Temps complet	22/10/2008	1
<u>Catégorie C</u> Adjoint technique	Poste permanent	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	Temps complet	25/10/2017	1
	Poste permanent	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Temps complet	04/01/2017	1

(*) Durée hebdomadaire de service

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Comité Syndical du 21 mai 2014 portant délégation dans le cadre des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

N° 2017CS0507 Renouvellement de petits matériels – Acquisition de deux débroussailleuses
--

Domaine d'intervention : 1.1 Commande publique / Marchés publics

Par décision du 19/10/2017, l'acquisition de deux débroussailleuses à dos (de marque OLEO MAC) a été opérée auprès du fournisseur suivant :

- Fournisseur : JC MOTOCULTURE
 À ROSHEIM (67)
- Coût : 1 614,37 € HT soit 1 937,25 € TTC.

N° 2017CS0508 Renouvellement de petit équipement– Acquisition de deux armoires
--

Domaine d'intervention : 1.1 Commande publique / Marchés publics

Par décision du 27/10/2017, l'acquisition de deux armoires hautes métalliques à portes pliantes pour l'archivage des documents administratifs a été opérée auprès du fournisseur suivant :

- Prestataire : BRUNEAU
 À COURTABOEUF (91)
- Coût : 937,50 € HT soit 1 125,00 € TTC

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 H 45.

Fait à Obernai, le 15 décembre 2017

Le Président,
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,
André WEBER

Accusé de réception en préfecture 067-256702812-20171213-2017CS05PV-DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège
du Syndicat Mixte du ..20./12/2017.... au ..19/01/2018...